Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL169-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 169 - AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LA CARRERE À SAINTE-SUZANNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur CHALARON, conseiller municipal :

Le Conseil consultatif de Sainte-Suzanne et la commune d'Orthez ont sollicité la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux d'aménagement de la rue La Carrère à Sainte-Suzanne.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, il a été acté la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, et de désigner la Communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2025.

À la suite des études définitives de la seconde tranche, puis de la consultation et de l'avancement des travaux, des ajustements ont été nécessaires, entraînant une modification du projet et l'approbation nécessaire d'un avenant à la convention.

Le coût global définitif de l'opération s'élève désormais à 517 351,44 € HT soit 620 821,73 € TTC.

Il est décomposé ainsi :

- Part CCLO : 404 072,44 € HT correspondants aux travaux de VRD selon règlement de la CCLO,
- Part commune : 113 279 € HT correspondants aux mobiliers, végétaux, matériaux qualitatifs, éléments de GEPU.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez récupèrera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL169-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. CRESSON, LAGAHE) :

- approuve l'avenant à la convention entre la commune d'Orthez et la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue La Carrère, ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ
64300 Orthez-Atlantiques

Publiée le